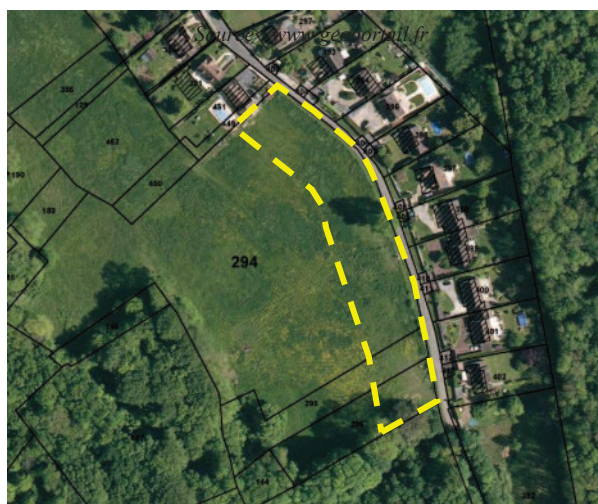
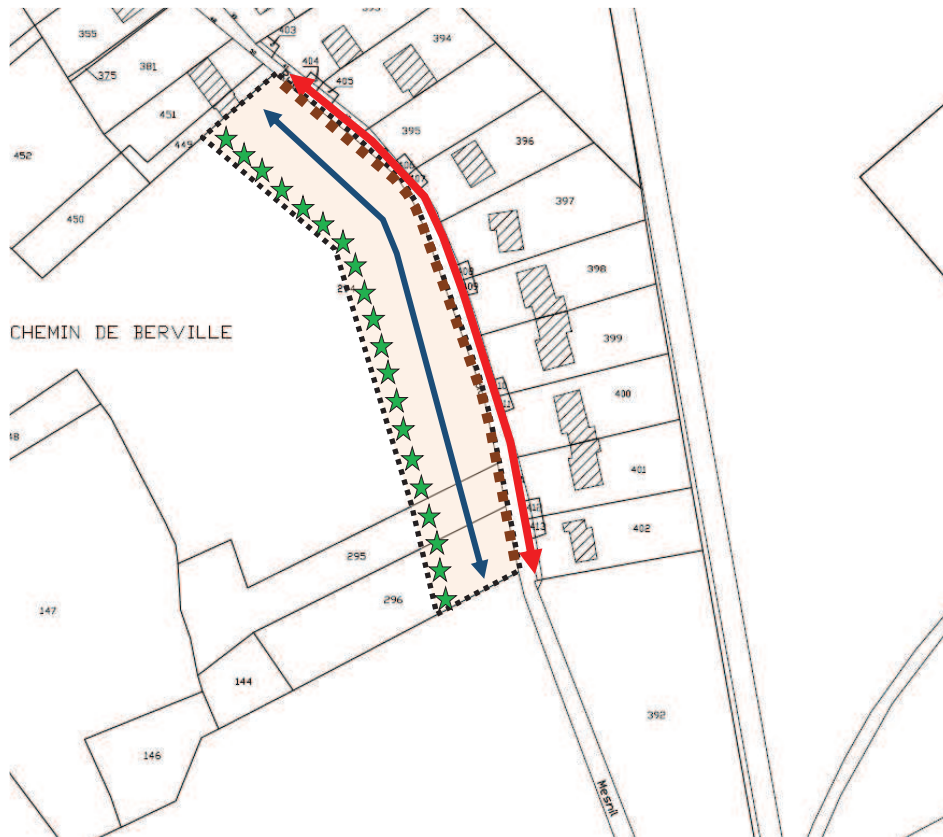








**SECTEUR 2 – Rive non bâtie - rue du Mesnil – 0,53 ha**

Une réflexion a été menée sur l’îlot situé face à la rive bâtie le long de la rue du Mesnil, à l’extrémité sud-est du territoire communal. Les éléments retenus sont les suivants :



**LEGENDE**

-  Secteur concerné
-  Les futures constructions devront avoir un accès direct à la voirie publique (rue du Mesnil).
-  Plantation d’une haie vive composée d’essences locales
-  Sens de faitage des futures constructions
-  Clôture minérale à créer
-  Le secteur devra accueillir au moins 9 logements

Les objectifs recherchés au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

- Assurer une bonne greffe urbaine de l'opération : la desserte des futures constructions devra s'effectuer obligatoirement à partir de la voirie publique dont le tracé correspond à celui de la rue du Mesnil.
- Traitement paysager : le secteur étant situé au pied du coteau boisé et en lisière Est du village, l'urbanisation pourrait avoir un impact sur le paysage et dégrader l'ambiance intimiste de la zone. C'est pourquoi, un traitement qualitatif de la lisière sera réalisé grâce à la plantation d'une haie vive. Ce traitement végétal de la lisière permettra de garantir une bonne intégration paysagère des futures constructions et permettra de conserver l'impression dégagée.
- Sens de faitage : les constructions principales seront toutes orientées de la même manière, soit parallèlement à la rue du Mesnil. Ce principe consiste à organiser un cordon bâti, certes éventuellement discontinu, mais visuellement aligné grâce des toitures orientées dans le même sens.
- Clôture minérale : le secteur faisant face à une rive bâtie dont la clôture sur rue est constituée d'un mur en pierre, il sera édifié une clôture minérale en limite de la voie publique de ce secteur afin de conserver l'ambiance urbaine de la zone. De plus, le secteur se trouvant dans le site inscrit du « Vexin français », un intérêt particulier est porté aux éléments architecturaux traditionnels. C'est pourquoi, cette clôture minérale sera constituée d'un mur en pierre ou en parement d'aspect similaire dont les caractéristiques sont définies ci-après :
  - la clôture minérale ne pourra excéder une hauteur maximale de 1,5 m,
  - des trouées ponctuelles seront autorisées afin de permettre la réalisation des accès aux futures constructions.
- Prévoir une densification du site : le secteur devra accueillir au moins 9 logements.



Secteur 2 :  
*Rue du Mesnil*



*Mur ancien le long de la rive bâtie, rue du Mesnil*